

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Sealant and Adhesive Remover Spray

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Sealant and Adhesive Remover Spray
UFI : PV90-D04Q-1003-WQ04
Code du produit : 112024
Couleur : Rose
Type de produit : Aérosol.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

| Utilisations identifiées | |
|-------------------------------|--------|
| Produit en aérosol | |
| Utilisations non recommandées | Raison |
| Non applicable. | |

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 25,
48157 Münster, Germany
phone: +49 251 93220,
email: info@weicon.de,
URL: www.weicon.de
Fax: +49(0)251 / 9322 - 244
Internet: www.weicon.de

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : msds@weicon.de

Contact national

Karl Ernst AG Generalvertretungen
Industriestrasse 3
CH-8952 Schlieren
Schweiz
Tel: +41 44 271 15 85
info@karlernstag.ch
www.KarlErnstAG.ch

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Organisme consultatif/centre antipoison national

Téléphone : EMERGENCY CONTACT – Canada (24h): Tel: ++1 866 928 0789 (Toll free) (English)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication – Canada (24h): Tel: ++1 866 928 0789 (Français)
EMERGENCY CONTACT – USA (24h): Tel: ++1 202 464 2554 (English)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Aérosol 1, H222, H229

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H336

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter une protection oculaire ou faciale.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P261 - Ne pas respirer les poussières ou brouillard.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Intervention : P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage : P405 - Garder sous clef.
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Ingrédients dangereux : acetone

Éléments d'une étiquette complémentaire : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contient du (de la) reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut déclencher une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Sealant and Adhesive Remover Spray

SECTION 2: Identification des dangers

Product meets the criteria for PBT or vPvB according to Regulation (EC) No. 1907/2006, Annex XIII : This mixture does not contain any substances that are assessed to be a PBT or a vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque d'absorption par aspiration - Non applicable.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Identificateurs | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|---|--|-----------|--|--|---------|
| Diméthyléther | REACH #: 01-2119472128-37 EC: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8 | ≥50 - ≤75 | Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280 | - | [2] |
| Acétone | REACH #: 01-2119471330-49 EC: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Indice: 606-001-00-8 | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066 | - | [1] [2] |
| Acétate de butyle normal | REACH #: 01-2119485493-29 EC: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1 | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066 | - | [1] [2] |
| Éther monométhylrique de propylène glycol | REACH #: 01-2119457435-35 EC: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Indice: 603-064-00-3 | ≥5 - ≤10 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 | - | [1] [2] |
| Éther de diéthylène glycol monobutylique | REACH #: 01-2119475104-44 EC: 203-961-6 CAS: 112-34-5 Indice: 603-096-00-8 | ≥1 - ≤3 | Eye Irrit. 2, H319 | - | [1] [2] |
| Cyclohexanone | EC: 203-631-1 CAS: 108-94-1 | ≥1 - <3 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 | ETA [Oral] = 1800 mg/kg ETA [Cutané] = 1100 mg/kg ETA [Inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l | [1] [2] |
| Acide formique | EC: 200-579-1 CAS: 64-18-6 | ≥0.3 - <1 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 | ETA [Oral] = 730 mg/kg ETA [Inhalation (gaz)] = 700 ppm | [1] [2] |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol- | CAS: 55965-84-9 Indice: 613-167-00-5 | <0.0015 | Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 | ETA [Oral] = 53 mg/kg ETA [Cutané] = 50 mg/kg | [1] [2] |

Sealant and Adhesive Remover Spray

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

| | | | | | |
|---------------------------------------|--|--|---|---|--|
| <p>3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)</p> | | | <p>Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071</p> <p>Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.</p> | <p>ETA [Inhalation (vapeurs)] = 0.5 mg/l Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0.6% Skin Irrit. 2, H315: 0.06% ≤ C < 0.6% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0.6% Eye Irrit. 2, H319: 0.06% ≤ C < 0.6% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [Aigu] = 100 M [Chronique] = 100</p> | |
|---------------------------------------|--|--|---|---|--|

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de

SECTION 4: Premiers soins

rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils pour les pompiers

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions environnementales

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

6.4 Références à d'autres sections

- : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. La liste des utilisations identifiées à la section 1 doit être consultée pour tout renseignement disponible sur une utilisation présentée sous Scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Directive Seveso - seuils de déclaration

Critères de dangerosité

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de notification de sécurité |
|-----------|--|-----------------------------------|
| P3a | 150 tonne | 500 tonne |

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Valeurs limites d'exposition |
|---|--|
| Diméthyléther | SUVA (Suisse, 1/2023). TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 1910 mg/m ³ 8 heures. |
| Acétone | SUVA (Suisse, 1/2023). TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 1200 mg/m ³ 8 heures. STEL: 1000 ppm 15 minutes. STEL: 2400 mg/m ³ 15 minutes. |
| Acétate de butyle normal | SUVA (Suisse, 1/2023). TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 240 mg/m ³ 8 heures. STEL: 150 ppm 15 minutes. STEL: 720 mg/m ³ 15 minutes. |
| Éther monométhylrique de propylène glycol | SUVA (Suisse, 1/2023). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 360 mg/m ³ 8 heures. STEL: 200 ppm 15 minutes. STEL: 720 mg/m ³ 15 minutes. |
| Éther de diéthylène glycol monobutylique | SUVA (Suisse, 1/2023). TWA: 67 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur and aerosols STEL: 101 mg/m ³ 15 minutes. Forme: vapeur and aerosols STEL: 15 ppm 15 minutes. Forme: vapeur and aerosols TWA: 10 ppm 8 heures. Forme: vapeur and aerosols |
| Cyclohexanone | SUVA (Suisse, 1/2023). Absorbé par la peau. TWA: 25 ppm 8 heures. TWA: 100 mg/m ³ 8 heures. STEL: 50 ppm 15 minutes. STEL: 200 mg/m ³ 15 minutes. |
| Acide formique | SUVA (Suisse, 1/2023). TWA: 5 ppm 8 heures. TWA: 9.5 mg/m ³ 8 heures. STEL: 10 ppm 15 minutes. STEL: 19 mg/m ³ 15 minutes. |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | SUVA (Suisse, 1/2023). Sensibilisant cutané. STEL: 0.4 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Inhalable fraction TWA: 0.2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Inhalable fraction |

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|-----------------------------------|------|------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| Diméthyléther | DNEL | Long terme Inhalation | 471 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1894 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| Acétone | DNEL | Long terme Orale | 62 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Cutané | 62 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Cutané | 186 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 200 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1210 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 2420 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Orale | 2 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| Acétate de butyle normal | DNEL | Court terme Orale | 2 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Cutané | 3.4 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Cutané | 6 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Cutané | 7 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Cutané | 11 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 12 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 35.7 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 48 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 300 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 300 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 300 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 600 mg/m ³ | Opérateurs | Local |

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|---|------------------------|------------------------|-------------------------|---------------------|------------|
| Éther monométhylrique de propylène glycol | DNEL | Court terme Inhalation | 600 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Orale | 33 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 43.9 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Cutané | 78 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Cutané | 183 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 369 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 553.5 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 553.5 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| Éther de diéthylène glycol monobutylrique | DNEL | Long terme Orale | 6.25 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 67.5 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 101.2 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| Cyclohexanone | DNEL | Court terme Cutané | 1 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Cutané | 1 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Orale | 1.5 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Orale | 1.5 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 2.55 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Cutané | 4 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Cutané | 4 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 5 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 10 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 10 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| DNEL | Court terme Inhalation | 20 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|---|------|------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| Acide formique mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) | DNEL | Court terme Inhalation | 20 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 3 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 9.5 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0.02 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0.02 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 0.04 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 0.04 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Orale | 0.09 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Court terme Orale | 0.11 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/ faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Recommandé : 1 à 4 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III 4 à 8 heures (temps de protection): Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques. Consulter la norme européenne EN 1149 pour de plus amples renseignements sur les exigences de concepts et de matériaux, ainsi que sur les méthodes d'essai.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé : filtre contre les vapeurs organiques (type AX) et les particules
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Gaz.
- Couleur** : Rose
- Odeur** : Aldéhyde.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion et point de congélation** : Non applicable.
- Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Extrêmement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.
Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : heat.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable.
- Température d'auto-inflammation** : Non applicable.
- Température de décomposition** : Non disponible.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

pH : Aucun résultat disponible.

Viscosité : Non applicable.
Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Tension de vapeur : Non disponible.

Densité relative : Non applicable.

Densité : 0.767 g/cm³ [20°C (68°F)]

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Point d'inflammation : >200°C

Chaleur de combustion : 36.2 kJ/g

Caractéristiques d'explosivité : Non disponible.

Propriétés oxydantes : Non disponible.

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Pulvérisation

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible avec l'eau : Non.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5 Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1 Renseignements sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

SECTION 11: Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|------------------------|---------------------|------------------------|------------|
| dimethyl ether | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 164000 ppm | 4 heures |
| | CL50 Inhalation Vapeur | Rat | 309 g/m ³ | 4 heures |
| acetone | DL50 Orale | Rat | 5800 mg/kg | - |
| n-butyl acetate | CL50 Inhalation Vapeur | Rat - Mâle, Femelle | >21 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Lapin | >17600 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 10768 mg/kg | - |
| 1-methoxy-2-propanol | DL50 Cutané | Lapin | 13 g/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 6600 mg/kg | - |
| 2-(2-butoxyethoxy)ethanol | DL50 Cutané | Lapin | 2700 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 4500 mg/kg | - |
| cyclohexanone | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 8000 ppm | 4 heures |
| | DL50 Orale | Rat | 1800 mg/kg | - |
| formic acid | CL50 Inhalation Vapeur | Rat | 7400 mg/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Orale | Rat | 730 mg/kg | - |
| reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | DL50 Orale | Rat | 53 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|---|
| Sealant and Adhesive Remover Spray | 127287.1 | 77786.6 | 288753.2 | 777.9 | N/A |
| dimethyl ether | N/A | N/A | 164000 | 309 | N/A |
| acetone | 5800 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| n-butyl acetate | 10768 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| 1-methoxy-2-propanol | 6600 | 13000 | N/A | N/A | N/A |
| 2-(2-butoxyethoxy)ethanol | 4500 | 2700 | N/A | N/A | N/A |
| cyclohexanone | 1800 | 1100 | N/A | 11 | N/A |
| formic acid | 730 | N/A | 700 | N/A | N/A |
| reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | 53 | 50 | N/A | 0.5 | N/A |

Irritation/Corrosion

SECTION 11: Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---|----------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| acetone | Yeux - Léger irritant | Humain | - | 186300 ppm | - |
| | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 10 uL | - |
| | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 20 mg | - |
| | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 20 mg | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 395 mg | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| 1-methoxy-2-propanol | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 500 mg | - |
| 2-(2-butoxyethoxy)ethanol | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 20 mg | - |
| | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 20 mg | - |
| cyclohexanone | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 20 mg | - |
| | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 24 heures 250 ug | - |
| | Peau - Léger irritant | Humain | - | 48 heures 50 % | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 500 mg | - |
| formic acid | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 122 mg | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 610 mg | - |
| reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) | Peau - Hautement irritant | Humain | - | 0.01 % | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

SECTION 11: Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|-----------------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| acetone | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| n-butyl acetate | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| 1-methoxy-2-propanol | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| cyclohexanone | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.
- Effets différés possibles** : Non disponible.

Exposition de longue durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.

SECTION 11: Données toxicologiques

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Renseignements sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés de perturbation endocrinienne

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

SECTION 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|------------------------------------|--|------------|
| Acétone | Aiguë CE50 11493300 µg/l Eau douce | Algues - <i>Navicula seminulum</i> | 96 heures |
| | Aiguë CE50 11727900 µg/l Eau douce | Algues - <i>Navicula seminulum</i> | 96 heures |
| | Aiguë CE50 7200000 µg/l Eau douce | Algues - <i>Selenastrum sp.</i> | 96 heures |
| | Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer | Algues - <i>Ulva pertusa</i> | 96 heures |
| | Aiguë CE50 23.5 mg/l Eau douce | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 48 heures |
| | Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer | Crustacés - <i>Acartia tonsa</i> - Copépodite | 48 heures |
| | Aiguë CL50 7550000 µg/l Eau douce | Crustacés - <i>Asellus aquaticus</i> | 48 heures |
| | Aiguë CL50 8098000 µg/l Eau douce | Crustacés - <i>Ceriodaphnia dubia</i> - Néonate | 48 heures |
| | Aiguë CL50 11.26487 ml/L Eau douce | Crustacés - <i>Gammarus pulex</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) | 48 heures |
| | Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce | Crustacés - <i>Gammarus pulex</i> | 48 heures |
| | Aiguë CL50 7460000 µg/l Eau douce | Daphnie - <i>Daphnia cucullata</i> | 48 heures |
| | Aiguë CL50 7810000 µg/l Eau douce | Daphnie - <i>Daphnia cucullata</i> | 48 heures |
| | Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> | 48 heures |
| | Aiguë CL50 8800000 µg/l Eau douce | Daphnie - <i>Daphnia pulex</i> | 48 heures |
| | Aiguë CL50 8000 ppm Eau douce | Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> | 96 heures |

SECTION 12: Données écologiques

| | | | |
|--|--|---|-----------|
| | Aiguë CL50 7280000 µg/l Eau douce | Poisson - <i>Pimephales promelas</i> | 96 heures |
| | Aiguë CL50 8120000 µg/l Eau douce | Poisson - <i>Pimephales promelas</i> | 96 heures |
| | Aiguë CL50 6210000 µg/l Eau douce | Poisson - <i>Pimephales promelas</i> | 96 heures |
| | Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce | Poisson - <i>Poecilia reticulata</i> | 96 heures |
| | Chronique NOEC 0.5 ml/L Eau de mer | Algues - <i>Karenia brevis</i> | 96 heures |
| | Chronique NOEC 100 µl/L Eau de mer | Algues - <i>Skeletonema costatum</i> | 72 heures |
| | Chronique NOEC 100 µl/L Eau de mer | Algues - <i>Skeletonema costatum</i> | 96 heures |
| | Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer | Algues - <i>Ulva pertusa</i> | 96 heures |
| | Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce | Crustacés - <i>Daphniidae</i> | 21 jours |
| | Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Néonate | 21 jours |
| | Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer | Poisson - <i>Gasterosteus aculeatus</i> - Larve | 42 jours |
| Acétate de butyle normal | Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer | Crustacés - <i>Artemia salina</i> | 48 heures |
| | Aiguë CL50 62000 µg/l Eau douce | Poisson - <i>Danio rerio</i> | 96 heures |
| | Aiguë CL50 100 ppm Eau douce | Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> | 96 heures |
| | Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce | Poisson - <i>Pimephales promelas</i> | 96 heures |
| Éther de diéthylène glycol monobutylique | Aiguë CL50 1300 ppm Eau douce | Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> | 96 heures |
| Cyclohexanone | Aiguë CE50 32.9 mg/l | Algues - <i>Chlamydomonas reinhardtii</i> - Phase de croissance exponentielle | 72 heures |
| | Aiguë CL50 527000 µg/l Eau douce | Poisson - <i>Pimephales promelas</i> | 96 heures |
| | Chronique CE10 3.56 mg/l | Algues - <i>Chlamydomonas reinhardtii</i> - Phase de croissance exponentielle | 72 heures |
| Acide formique | Aiguë CE50 151200 µg/l Eau douce | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Larve | 48 heures |
| | Aiguë CL50 80000 à 90000 µg/l Eau de mer | Crustacés - <i>Carcinus maenas</i> - Adulte | 48 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

SECTION 12: Données écologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogK _{ow} | FBC | Potentiel |
|---|--------------------|-----|-----------|
| Diméthyléther | 0.07 | - | Faible |
| Acétone | -0.23 | - | Faible |
| Acétate de butyle normal | 2.3 | - | Faible |
| Éther monométhylrique de propylène glycol | <1 | - | Faible |
| Éther de diéthylène glycol monobutylrique | 1 | - | Faible |
| Cyclohexanone | 0.86 | - | Faible |
| Acide formique | -2.3 | - | Faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

This mixture does not contain any substances that are assessed to be a PBT or a vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Non disponible.

12.7 Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. La liste des utilisations identifiées à la section 1 doit être consultée pour tout renseignement disponible sur une utilisation présentée sous Scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.





Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

Empaquetage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

SECTION 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|--|--|---|--|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | UN1950 | UN1950 | UN1950 | UN1950 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS | AÉROSOLS | AEROSOLS | Aérosols, inflammables |
| 14.3 Classe de danger relative au transport | 2  | 2  | 2.1  | 2.1  |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| 14.5 Dangers environnementaux | Non. | Non. | Non. | Non. |

Autres informations

- ADR/RID** : **Quantité limitée** 1 L
Dispositions particulières 190, 327, 625, 344
Code tunnel (D)
Code de classification ADR : 5F
- ADN** : **Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344
- IMDG** : **Urgences** F-D, S-U
Dispositions particulières 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
- IATA** : **Limitation de quantité** Avion-passagers et avion-cargo: 75 kg. Directives du conditionnement 203. Avion-cargo uniquement: 150 kg. Directives du conditionnement 203. Quantités limitées - Avion-passagers: 30 kg. Directives du conditionnement Y203.
Dispositions particulières A145, A167, A802

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Le transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI : Non disponible.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Sealant and Adhesive Remover Spray

SECTION 15: Informations sur la réglementation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | % | Désignation [Utilisation] |
|-----------------------------------|---------|---------------------------------|
| 2-(2-butoxyethoxy)ethanol | ≥1 - ≤3 | 55 [Peinture pour consommateur] |

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations CE

Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Air : Référencé

Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Water : Non inscrit

Explosive precursors : Non applicable.

Ozone depleting substances (1005/2009/EU)

Non inscrit.

Prior Informed Consent (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est réglementé en vertu de la directive Seveso.

Critères de dangerosité

Catégorie

P3a

Réglementations nationales

Teneur en COV : 96.4 %

VOC (g/L) : 749.8 g/L

Teneur en COV : COV (p/p) : 118.5%

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

| | |
|--------------------------------------|---|
| Australie | : Indéterminé. |
| Canada | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Chine | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Union économique eurasiatique | : Inventaire de la Fédération russe : Indéterminé. |
| Japon | : Inventaire du Japon (CSCL) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire japonais (ISHL) : Indéterminé. |
| Nouvelle-Zélande | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Philippines | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| République de Corée | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Taïwan | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Thaïlande | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| Turquie | : Indéterminé. |
| États-Unis | : Indéterminé. |
| Viêt-Nam | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Terminé.

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

| Classification | Justification |
|--|---|
| Aérosol 1, H222, H229 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 | Sur la base de données d'essais Méthode de calcul Méthode de calcul |

Texte complet des phrases de danger abrégées

| | |
|------------------------------|---|
| H220 H222, H229 | Gaz extrêmement inflammable. Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H225 H226 H280 | Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H301 H302 H310 H312 | Toxique en cas d'ingestion. Nocif en cas d'ingestion. Mortel par contact cutané. Nocif par contact cutané. |

Sealant and Adhesive Remover Spray

SECTION 16: Autres informations

| | |
|--------|---|
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou des vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |

Texte complet des classifications [CLP/GHS]

| | |
|--------------------|---|
| Acute Tox. 2 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2 |
| Acute Tox. 3 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aerosol 1 | AÉROSOLS - Catégorie 1 |
| Aquatic Acute 1 | DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Gas 1A | GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Press. Gas (Comp.) | GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé |
| Skin Corr. 1A | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
| Skin Corr. 1C | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1A | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'impression : 8/20/2024

Date d'édition/ Date de révision : 8/20/2024

Date de publication précédente : 8/19/2024

Version : 5.1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.